

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20171002-2017DEL56B-DE

Date de la convocation
25.09.2017

L'an deux mille dix sept et le deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE.

N° 17/56 B

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr MARTY
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TAFELSKI
Mme PESA procuration à Mr GRIALOU
Mmes ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY
Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

Secrétaire : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Marty

**CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'OPERATION DE
DECONSTRUCTION
DE BATIMENTS
ANCIENS PLACE
EMILE ALBET**

Dans le but de répondre aux enjeux de la restructuration urbaine et patrimoniale de la place Emile Albet, la commune et Tarn Habitat ont lancé une étude de faisabilité portant sur une opération de démolition / reconstruction de leur patrimoine. Cette démarche s'inscrit dans la politique d'aménagement globale de la collectivité et vise à poursuivre la redynamisation du centre ville engagée depuis 2012.

La place Emile Albet est située au centre ville, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue Germain Téqui. L'emprise foncière de 2 579 m² accueille actuellement l'immeuble d'habitations Emile Albet (vide à ce jour), la maison des associations, le Cinélux et un local transformateur.

A cet effet, la ville et Tarn Habitat ont décidé de se regrouper pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la déconstruction des bâtiments précités.

Au vu de l'article 28 de l'ordonnance n° 1015-899 du 24 juillet 2015 relative aux marchés publics, il a été convenu d'établir une convention de groupement de commandes pour la passation de ce contrat d'études. Tarn Habitat est désigné coordonnateur du groupement.

Le montant prévisionnel est estimé à 430 000 € H.T. soit 516 000 € T.T.C. (TVA 20 %)

Il est convenu que tous les engagements financiers pris par le groupement de commandes seront identifiés et répartis de la façon suivante :

- 27 % pour la commune
- 73 % pour Tarn Habitat.

Le coordonnateur avancera tous les frais liés à cette opération et demandera des acomptes, au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son accomplissement.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 4 octobre 2017
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental